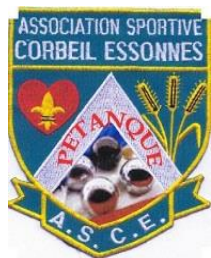


ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL - ESSONNES

SECTION PETANQUE ET JEU PROVENCAL



REGLEMENT INTERIEUR

I. GENERALITES

Article 1.

Le présent règlement est instauré dans le cadre des dispositions dès l'article 25 des statuts du club : **ASCE - PETANQUE ET JEU PROVENCAL.**

II. LIEN FEDERAL

Article 2.

Le club de l'ASCE- PETANQUE ET JEU PROVENCAL est affilié à la FFPJP sous le n°61.0268 et dépend du Comité de l'Essonne (CD91) N°DDCS :ET000618.

Le club a l'agrément préfectoral N°W912001705 et N° de Siret :50351127100010.

Code APE / NAF : 9312Z

III. BUT ET COMPOSITION

Article 3.

L'objet du club : **ASCE - PETANQUE ET JEU PROVENCAL** est celui indiqué dans ses statuts.

Le Comité Directeur, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres, et à la majorité absolue, peut conférer :

- le titre de membre d'honneur aux membres qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront rendu des services exceptionnels. Ils sont dispensés du paiement de leurs cotisations.
- le titre de membre de bienfaiteur à toutes sociétés ou personnes qui soutiennent les activités de l'Association.

Les membres bienfaiteurs ou membres honoraires sont acceptés ou refusés sur décision du Comité directeur.

Le montant de la licence est réajusté sur décision du comité directeur par rapport au prix de la FFPJP et du comité de l'Essonne.

Le montant de la cotisation de membre bienfaiteur est fixé chaque année par le Comité directeur. Il faut obligatoirement élire un ou deux membres du comité directeur pour assister aux réunions et à l'assemblée générale de l'ASCE - UNION.

ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL - ESSONNES

SECTION PETANQUE ET JEU PROVENCAL

IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4.

En application de l'article **15 des statuts**, les administrateurs et le Président, élus au Comité directeur par l'Assemblée Générale, se réuniront dans les meilleurs délais pour former un bureau.

Le bureau a pourvoir pour assurer l'application du présent règlement intérieur ; sauf en cas d'urgence, il est précisé que chaque administrateur en exercice doit obligatoirement informer de ses décisions, prises ou à prendre, les membres du Comité directeur réunis en séance plénière. Les attributions des membres du bureau sont définies ci-après :

Article 5.

- ◆ **Le Président** préside et dirige les séances de travail du Comité directeur et les assemblées générales.
- Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière, après avis du Comité directeur.
- Il enregistre et valide chaque année les licences des adhérents et des mutations.
- Il représente officiellement le club dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations.
- Il établit le rapport d'activité à présenter chaque année à l'Assemblée Générale.
- Il signe tous les procès-verbaux des délibérations des réunions et Assemblées Générales qu'il a présidées et veille à la stricte exécution des décisions prises.
- Ces attributions peuvent être déléguées à un ou plusieurs membres du Comité directeur sur décision du Président.
- ◆ **Le Vice-Président** remplace **le Président** en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Article 6.

- ◆ **Le ou La Secrétaire** est chargé de toute la partie administrative du club.
 - Il consigne sur un registre spécial tous les procès-verbaux des délibérations du Comité directeur et les Assemblées générales et les signe conjointement avec le Président.
 - Il établit les bordereaux de demande de licence au Comité de l'Essonne et tient à jour une liste des adhérents (licenciés), des membres bienfaiteurs et des membres honoraires.
 - Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.
 - Il effectue les recherches sur le site internet du comité pour mettre à jour les différents Calendriers des concours.
- ◆ **Le ou La Secrétaire-adjoint** se tient au courant des travaux du secrétaire, le seconde et le remplace éventuellement.

ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL - ESSONNES

SECTION PETANQUE ET JEU PROVENCAL

- ◆ **Le ou La Trésorier** tient à jour la comptabilité du club.
 - Il établit les demandes de subvention de fonctionnement.
 - Il reçoit les cotisations des adhérents (montant des licences).
 - Il assure le paiement de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du club.
Mensuellement, il apporte les comptes à la comptable de l'ASCE - UNION
Annuellement au 31 Octobre, la comptable nous dresse le bilan financier du club.
 - A chaque réunion du Comité directeur, il doit présenter la situation financière du club.
 - **Le Trésorier-adjoint** se tient au courant des travaux du trésorier, le seconde et le remplace éventuellement.

- ◆ **Le Directeur Sportif** s'occupe de toutes les questions relatives aux compétitions.
 - ❖ Son rôle est d'inscrire et d'assister les équipes du club pour tout le championnat et autres compétitions qui le requièrent et de tenir à jour les différents classements sportifs du club.
 - ◆ **Le Coach Sportif** le seconde et le remplace éventuellement.
 - ◆ Les autres membres du Comité directeur seconderont les membres du bureau et animeront les différentes commissions.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 7.

Les réunions du Comité directeur comporteront en premier lieu l'adoption, avec ou sans modification, du procès-verbal de la dernière réunion. Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Les dates des réunions seront affichées **7 jours avant** sur le tableau. Il sera prévu une réunion tous les deux mois sauf juillet et aout.

Le compte-rendu des réunions sera affiché pendant 15 jours puis classer dans les archives.

Une boîte aux lettres est à la disposition des joueurs et joueuses à côté du bureau pour y mettre toutes vos suggestions.

Tout possesseur d'une licence délivrée par le Comité Départemental de l'Essonne est automatiquement garanti contre les accidents au tir, en partie officielle ou en partie d'entraînement, par l'adhésion du Comité à une compagnie d'assurance.

Le fait de l'adhésion d'un licencié au club implique obligatoirement l'acceptation entière du présent règlement intérieur et des décisions du Comité directeur ; tout manquement peut entraîner une convocation devant la commission de discipline.

Les horaires d'ouverture du club et de la buvette seront fonctions de la disponibilité d'un des membres du Comité directeur.

Le présent règlement sera affiché au siège du club, sur la page Facebook et sur le blog du site internet de l'ASCE - PETANQUE.

ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL - ESSONNES

SECTION PETANQUE ET JEU PROVENCAL

VI. INDEMNISATIONS

Article 8.

Pour les joueurs et joueuses ne participant pas à la vie du club le bureau se donne le droit d'un retrait à hauteur de **50%** sur les indemnités perçues en fin d'année.

Les récompenses seront attribuées comme suit :

Les points marqués aux concours à pétanque enregistrés par le Comité du club seront payés pour toutes les catégories : **TC, Promotion, Vétérans et Mixtes** seulement en Ile-de-France.

Le prix du point est de 5 € pour un Maximum de 25 points marqués.

- Les points panachés ne seront pas indemnisés sauf la période du 01 Juillet au 31 Août pour les séniors et vétérans.
- Les points panachés pour la catégorie féminine seront indemnisés durant toute la saison.
- Les concours panachés mixtes ne seront pas indemnisés sauf la période de Juillet et Août.
- Hors Ile-de-France, Internationaux, Nationaux à partir de 50 km limités à 3 déplacements par an : Equipe Homogène ou Panachée avec un justificatif tamponné.
*** 20 € seront versés aux joueurs ou joueuses de notre club effectuant le déplacement.**
- Les points panachés provençaux ne seront pas payés.
- Les points marqués par les joueurs et joueuses quittant le club en fin de saison ne seront pas indemnisés. * **Seulement les titres seront payés.**
- Les joueurs qui ne veulent pas participer à la coupe de France et Championnat Régional des clubs (CRC) ne seront pas indemnisés de leurs points.
- * Une participation de 15€ pour le repas, seulement pour les joueurs et joueuses qualifiés en Chpt LIGUE et DEPARTEMENTAL **pour le dimanche après - midi.**

VII. QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 9.

- ◆ Champion Régional Féminins et Séniors : Tête à Tête / Doublette / Triplette : **200€.**
- ◆ Champion départemental : Tête à Tête / Doublette / Triplette : **200€.**
- ◆ Champion départemental Provençal : Doublette / Triplette : **200€.**
- ◆ Qualifié dans le dernier carré Ligue Triplette : **150€.**
- ◆ Champion Départemental promotion Triplette : **150€.**

ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL - ESSONNES

SECTION PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

- ❖ La loi nous interdisant de donner de l'argent aux jeunes, ces derniers seront récompensés en bon d'achat ou chèque cadeau.
Ces dispositions sont valables pour toutes les catégories de jeunes joueurs.

NON QUALIFICATIF AU CHAMPIONNANT DE FRANCE

- ◆ Champion Départemental **Promotion** : Tête à Tête / Doublette : **100 €.**
- ◆ Championnat Départemental **Triplette Mixte** : **100€.**
- ◆ Champion Départemental **Vétérans** : Tête à Tête / Doublette : **100€.**
- ◆ Champion Départemental **Provençal** : Tête à Tête : **100€.**

* Cette somme est versée Individuellement.

Article 10.

TARIFS DES LICENCES :

- ◆ Sénior - Vétérans Homme : **50€.**
- ◆ Sénior - Vétérans Femme : **40€.**
- ◆ Jeunes Juniors : **20€** Jeunes Cadets : **10€.**
- ◆ Jeunes Benjamins - Minimes : **offert.**
- ◆ Mutations Internes au 91 : **30€** Mutations Externes : **50€**

TARIFS CARTES DE MEMBRES :

- **30€**, cette carte ouvre le droit à toutes les manifestations organisées au sein du club.
- De profiter du local, du terrain pétanque, du bar et surtout l'assurance du club.
- Les casiers des boules fermés à clef seront réservés à 5€ pour l'année.

Le comité directeur se réserve le droit de modifier tout ou une partie de ce règlement en cas de force majeure ou en cas de problème financier.

Le présent règlement intérieur du club a été adopté par le Comité directeur le Vendredi 17 décembre 2021, lors de la réunion et la mise en place du bureau.

* Ce règlement annule et remplace le précédent.

Le Président en exercice, Mr **Pascal MELNIK**

Fait à Corbeil - Essonnes, le Lundi 20 Décembre 2021

SIGNE